

Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 22 septembre 2022

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Eveline GUILLET (Procuration à P. GOUBET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à L. DIAS), Yann LEONET (Procuration à C. CHARTON), Mathieu LAURAIN (Procuration à N. BOURGEOIS), Romain GAILLARD (procuration à D. JUHEN), Danièle GREAU (Procuration à S. TSALAPATIS).

Absents : Anais TEYSSONNEYRE

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Anne CHAMPETINAUD comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, le maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 7 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (principalement des maisons avec terrain et un terrain à bâtir).

Marchés Publics : Deux marchés publics ont été passés depuis le dernier conseil municipal pour :

- Remplacement et extension des cabanes de jardin aux jardins ouvriers auprès de la société DA SILVA basée à Balan
- Maintenance et achat d'extincteurs auprès de la société APS basée à Saint-Priest.

Concession : Deux concessions de cimetière.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport de gestion pour l'année 2021 sur l'activité et les résultats de la SEGAPAL

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire présente le rapport annuel de gestion de la SPL SEGAPAL avec le support d'un diaporama. Il rappelle que la commune est devenue actionnaire en 2016 dans le but de pouvoir faire appel aux services de l'entreprise dans le cadre de missions spécifiques type entretien des espaces verts. Le rapport annuel est consultable dans son intégralité en mairie.

Les activités de la SEGAPAL sont centrées sur l'animation du Grand Parc même si l'entreprise cherche à trouver des recettes complémentaires notamment le suivi et la gestion des plages en sable de l'atoll. L'année 2021 du fait de la crise sanitaire et des confinements fait suite à une année 2020 complexe.

Ainsi, pour la 2^{ème} année consécutive l'exercice est déficitaire (- 199 k€, seulement la 2^{ème} fois depuis 2004). L'activité durant l'été a permis de maintenir des recettes importantes tout comme la participation du Symalim au travers de la DSP de gestion confiée à la SEGAPAL.

Par ailleurs, comme les années précédentes, la SPL SEGAPAL essaye de trouver d'autres ressources financières auprès d'entreprises extérieures.

Pas de question de la part des conseillers.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4.2 Restitution de la compétence « Création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain »

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la CCMP était compétente en lieu et place des communes pour « la création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » - l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien étant exclus de cette compétence.

L'exercice de cette compétence a été gelé afin de définir des critères objectifs permettant de hiérarchiser les nombreuses demandes émanant des communes. Sur proposition du bureau communautaire, et dans l'attente de mener une réflexion globale sur les voiries, il a été proposé de restituer la compétence aux communes afin de leur permettre de réaliser les travaux qu'elles considèrent comme urgents, ce que le principe d'exclusivité ne leur permet pas à ce jour. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 21 Juin 2022. Il convient que cette restitution soit également actée par délibération de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCMP.

Cette restitution s'accompagne de la mise à disposition des communes d'une enveloppe de 2 M€ inscrite au PPI de la communauté de communes sur la période 2022/2025 et qui est répartie selon deux critères : le linéaire de voirie départementale en milieu urbain et la population DGF. Cette enveloppe, sera versée aux communes qui en feront la demande via un fonds de concours qui financera à 50% maximum de la charge nette les projets d'aménagement de sécurité sur RD qu'elles souhaiteront réaliser et sera distribuée selon la clé de répartition suivante :

- Miribel : 39%
- Beynost : 16%
- Neyron : 15%
- Saint-Maurice-de-Beynost : 11%
- Thil : 10%
- Tramoyes : 9%

M. le Maire précise qu'avec le programme de requalification de la RD 1084 qui est en cours de finalisation sur la commune, ce fond de concours est une bonne opportunité pour la ville qui pourrait, grâce à la clé de répartition calculée par la CCMP, bénéficier d'un peu plus de 210 000 € de subventions.

M. Juhen demande si l'enveloppe présenté est un versement unique. Le Maire lui répond que oui, une fois l'enveloppe épuisée, chaque commune devra trouver ses financements

Le conseil municipal valide la restitution de la compétence « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Adhésion de la CCMP au Syndicat Mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML)

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la CCMP a validé son adhésion auprès du SMT AML, syndicat mixte composé uniquement d'autorités organisatrices de la mobilité (Région Auvergne Rhône-Alpes, syndicats mixtes, communautés d'agglomérations, métropoles) qui a pour objectif essentiel de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs. Dans le cadre de ses compétences, le SMT AML :

- Pilote la démarche 'Multitud', l'entrepôt de données des réseaux de transports permettant le fonctionnement du calculateur d'itinéraire régional Oûra ;
 - Elabore avec ses membres un schéma de covoiturage sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise afin de mailler les actions et aménagements en faveur de sa promotion ;
 - Coordonne l'ensemble des politiques de mobilité (Plan d'Actions Intermodalité 2019-2021) ;
 - Étudie avec ses membres les conséquences de la mise en place d'un éventuel RER métropolitain (prospective);
- Cette adhésion permet d'échanger entre AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), de bénéficier d'une expertise et notamment d'envisager la tarification multimodale zonale T-libr' qui permet aux voyageurs de circuler sur tous les réseaux de transports des collectivités membres du SMT AML grâce à un seul titre de transport stocké sur la carte OURA.

En effet, le ressort territorial de la CCMP est directement limitrophe de celui du SMT AML et les échanges en transports en commun sont nombreux entre nos territoires.

Cela permettrait :

- De proposer un tarif multimodal à l'ensemble des habitants du bassin de la CCMP ;
- De simplifier le parcours client en proposant un titre de transport unique.

L'adhésion au SMT AML doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

La question des transports amène la réflexion sur les modes doux. D. MONCHANIN souligne que l'on voit de plus en plus de mauriciens se déplacer à vélo. Or il manque d'arceaux et de stations. L. EXTIER-PONS précise que des tracages ont été effectués. R. EZNACK informe qu'une réflexion sur une voie mode doux qui permettrait de traverser tout le territoire de la CCMP au départ de Rillieux est en réflexion. Le maire précise que pour l'instant ce projet est en attente à cause de divers problèmes de voirie et que, de plus, le cheminement mode doux Thil/Neyron correspond à l'anneau bleu qui relève de la compétence du SYMALIM.

Par ailleurs, le projet de la passerelle mode doux vers le Grand Parc est pour l'instant gelé car incompatible avec le PLU de Miribel. Enfin, le maire informe que la commune de Miribel fermera le pont de Miribel après les vacances de la Toussaint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES

5.1 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse – Création de 4 places à l'EAJE

Rapporteur : D. MONCHANIN

M. Monchanin explique que le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif contractuel signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse en fonction d'un certain nombre de projets portés par la commune ou par des opérateurs locaux. Le Contrat Enfance Jeunesse actuel, signé depuis le

1er janvier 2019 et qui s'étire jusqu'au 31 décembre 2022, comprend 3 actions dans le volet Enfance (une concernant le financement du RAM et deux celui de l'EAJE) et 2 actions dans le volet jeunesse (le financement d'Arte Jeune et de la formation BAFA).

A la suite de l'augmentation du nombre de places à l'EAJE depuis le 1er janvier 2022, passant ainsi de 41 à 45 berceaux, il est proposé d'intégrer cette augmentation au CEJ par l'intermédiaire d'un avenant. En effet, ce développement de la capacité d'accueil de la structure répond aux recommandations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et peut donc être financé dans le cadre du CEJ.

Par ailleurs, afin de garantir le maintien des financements dans les années à venir, il convient d'intégrer cette augmentation avant la fin du CEJ, le 31 décembre 2022, et avant la signature d'un nouveau dispositif qui viendra se substituer au CEJ.

C. CHARTON demande si les 45 berceaux sont pourvus. M. MONCHANIN confirme que le taux de remplissage est excellent et que de nouvelles inscriptions sont attendues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Convention de mise à disposition d'éducateurs spécialisés sur le Point Accueil et Ecoute Jeunes de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Mme Extier-Pons explique que depuis de nombreuses années, les éducateurs de prévention de l'ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) interviennent sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost afin d'accompagner les jeunes en rupture dans une démarche de réinsertion sociale, familiale ou éducative. A la suite de la dénonciation par le Département en 2019, de la convention qui permettait ces interventions, il a fallu trouver de nouvelles solutions pour maintenir les permanences des éducateurs sur le territoire.

Ainsi, depuis le début de l'année 2021, c'est dans le cadre d'un nouveau dispositif, le PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes), que la présence des éducateurs de prévention est possible sur le territoire. Afin de soutenir l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans au sein du PAEJ, la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost propose de verser pour l'année 2022 une subvention de 18 500 € correspondant au financement du coût des postes et des actions portées par les intervenants de l'ADSEA. Comme l'année dernière, la présente convention est signée pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, l'ADSEA et la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engageant à poursuivre la réflexion avec la CAF et le Conseil départemental afin de signer une convention pour les années suivantes.

C. JUFFET demande s'il est vraiment nécessaire de conserver ces postes d'éducateurs. D. MONCHANIN et L. EXTIER-PONS confirment qu'ils font un travail de l'ombre très efficace. C. CHARTON rappelle le chantier de peinture réalisé dans ce cadre à la Sathonette. Le maire précise que les jeunes sont suivis individuellement pour les aider à s'insérer dans le monde du travail et dans la société.

R. EZNACK demande pourquoi le contrat de 2022 est signé en fin d'année. Le maire répond qu'il s'agit d'une régularisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 Acquisition foncière parcelle B 460

Rapporteur : C. CHARTON

M. Charton explique que la commune a été sollicitée par les conjoints BELLIMAZ/MARCEAU, pour acquérir une parcelle dont ils sont propriétaires, située à l'est du cimetière. Le montant de l'acquisition de cette parcelle boisée de 460 m², cadastré B460, est proposé à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : D. JUHEN

M. Juhen explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2022. En effet, cette décision modificative est liée soit à des besoins de crédits nouveaux, soit à des besoins d'écritures budgétaires.

Ainsi, il explique de manière détaillée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

En matière de fonctionnement :

- Augmentation des crédits pour la restauration scolaire à la suite d'une erreur d'estimation du montant total lors de la préparation budgétaire en début d'année. Cette augmentation est compensée par une hausse des recettes fiscales équivalente ;
- Transfert de la ligne « honoraires » à la ligne « subventions » pour permettre le financement du poste des éducateurs de prévention comme évoqué dans la délibération consacrée à ce sujet ;
- Augmentation de crédit nécessaire à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur le chemin de Miribel ;
- Transfert de crédit pour payer les honoraires du commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration de projet. Pour ces deux derniers points, c'est par le biais d'une écriture entre le budget de fonctionnement et celui d'investissement que les crédits nécessaires sont alimentés.

En matière d'investissements :

- Augmentation de crédit pour payer les honoraires du commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration de projet ;
- Transfert de crédits nécessaires aux travaux d'enfouissement de réseau chemin de Miribel. Augmentation de l'enveloppe de 40 000€. Pour des questions de sécurité l'éclairage public sera prolongé jusqu'à Miribel (éclairage LED).
- Ajustement de crédits sur la ligne immobilisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Questions des conseillers et informations diverses

D. MONCHANIN demande des informations sur la réouverture du centre aquatique. Le maire répond que l'établissement a réouvert ses portes mais on ne sait pas pour quelle durée. La température de l'eau sera peut-être réduite pour diminuer les coûts d'énergie. Les scolaires reprendront les cours à partir du 26 septembre.

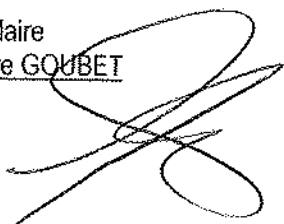
L. DIAS demande si la maison de l'évêché place Charles de Gaulle, est vendue. Elle signale que la maison est ouverte et que des enfants récupèrent des extincteurs et des pavés sous l'escalier. C. CHARTON ira vérifier sur place et s'assurer que la maison soit fermée afin d'éviter toute forme de squat.

La manifestation « nettoignons la nature » prévue samedi 24 septembre pourrait être annulée pour cause de météo peu favorable. La décision du maintien ou de l'annulation sera prise vendredi 23 septembre.

La séance est levée à 20h40.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 26 septembre 2022

Le Maire
Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance
Anne CHAMPETINAUD

